



www.sante-environnement-jura.fr

LA LETTRE

N° 2024 06

15 février 2024

UNE NOUVELLE ATTAQUE CONTRE LA SECURITE SOCIALE EN PERSPECTIVE.

Vous vous souvenez peut-être des déclarations sur la Grande Sécu et la création d'une 5^{ème} branche de la Sécurité Sociale pour la prise en charge de la dépendance. Ce n'est pas très vieux.

Mais le 24 janvier dernier, le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a présenté un projet détaillé d'assurance obligatoire mutualisée pour cette prise en charge de la dépendance.

Ce CCSF regroupe des représentants du Parlement (Assemblée Nationale, Sénat) du secteur de la finance (Crédit et Assurances), les organisations syndicales et patronales et les associations de consommateurs.

Ce CCSF a d'abord examiné les contrats d'assurance dépendance actuellement en service et proposés à la population. Les membres du CCSF ont fait le constat, à juste titre, que ceux-ci sont boudés par la population et sont porteurs de litiges :

- Ils ne sont souscrits que par 1,48 millions de personnes
- Leur coût est élevé dès lors que l'âge de souscription est avancé
- Ils ne sont pas harmonisés
- Ils ne remplissent pas véritablement leur rôle.

On ne pouvait pas attendre de la finance qu'il fasse de la solidarité. Ces contrats ont été mis en œuvre pour faire du profit sur fond de prise en charge d'un risque.

A la suite de ce constat ce comité aurait pu tout simplement décidé que ces con-

trats financiers ne sont pas le bon chemin pour prendre en charge la dépendance et demandé à la Sécurité Sociale de créer cette fameuse 5^{ème} branche pour une prise en charge solidaire de ce risque.

Que nenni ! Ces contrats ne répondent pas aux besoins alors ils ont proposé de les rendre obligatoires pour la prise en charge de la seule dépendance lourde constatée par les groupes iso-ressources 1 et 2 (GIR1 et GIR2).

Ces contrats qualifiés de solidaires (ce qu'ils ne sont pas), seraient adossés aux contrats d'assurances complémentaires de santé responsables (ceux qui respectent un certain taux de prise en charge). Et d'ajouter, du fait de cet adossement automatique, la prise en charge des personnes dépendantes sera immédiate sans délai de carence.

Ces contrats assureraient une couverture identique pour tous quel que soit l'âge de l'assuré. Les prestations seraient versées dès lors que la personne dépendante reçoit l'APA au titre du GIR1 ou GIR2.

Par contre l'âge de démarrage du paiement des cotisations déterminera le niveau de la cotisation. **Voilà bien la différence entre solidarité et assurances. La cotisation ne dépend pas des moyens du cotisant mais du risque encouru par la finance. Pour une même prestation, les cotisations seront plus élevées pour les personnes plus âgées.**

Nous sommes loin des fondements de la Sécurité Sociale et du chacun cotise en fonction de ses moyens et bénéficie en fonction de ses besoins. Nous sommes loin de la solidarité.

Cet échafaudage est un pas de plus vers la mise à l'écart de la Sécurité Sociale et vers le remplacement de la solidarité par l'assurance au profit de la finance.

Ce n'est pas la mise sur pied d'une gouvernance collégiale regroupant les partenaires sociaux, les représentants des associations, les représentants de l'Etat et des professionnels de l'assurance pour définir :

- le niveau de la rente forfaitaire
 - l'âge de démarrage des cotisations conditionnant le montant des cotisations,
 - une éventuelle répartition des charges entre les différents acteurs (entreprises, particuliers, Etat employeurs)
- qui va lui donner un semblant de démocratie.

Il nous faut combattre ce projet et exiger une 5^{ème} branche de la Sécurité Sociale.

Et n'oubliez pas vous pouvez nous retrouver sur

www.sante-environnement-jura.fr

Action Santé Solidarité

Centre Social

Rue de Pavigny

39000 LONS LE SAUNIER

actionsantesolidarite@gmail.com

Pour ne plus recevoir la lettre, envoyer votre demande de désabonnement à l'adresse mail de l'association